

COWI A/S
Parallelvej 2
DK-2800 Kongens
Lyngby
Denmark

Tél +45 45 97 22 11
Fax +45 45 97 22 12
www.cowi.com

Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs de l'Homme
(FEMDH)

Évaluation externe de la FEMDH, 2005-2008

Rapport final

(Traduit de l'anglais)

Décembre 2009

Résumé exécutif

Ce rapport présente une évaluation de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien aux défenseurs de l'Homme (FEMDH) portant sur les années 2005 à 2008. La Fondation est une instance de financement qui accorde des subventions aux organisations et défenseurs des droits de l'Homme qui se consacrent à la protection et à la promotion de ces droits au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. À l'heure actuelle, elle soutient des défenseurs et organisations dans les pays suivants : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie et Tunisie. Ces subventions se répartissent entre des financements urgents destinés aux défenseurs et organisations en danger, et des financements non urgents accordés à des défenseurs et organisations qui n'appartiennent pas au mouvement des droits humains déjà établi.

Deux consultantes externes ont mené cette évaluation d'août à novembre 2009. Elles ont examiné divers documents, mené des entretiens, établi une matrice des récipiendaires des subventions et entrepris une mission sur le terrain en Égypte. L'évaluation s'est déroulée de manière participative, de façon à y inclure les bailleurs de fonds, la Fondation, les bénéficiaires et d'autres partenaires actifs dans le domaine des droits de l'Homme.

L'évaluation fournit des renseignements sur le travail accompli par la FEMDH, et facilite donc le rendu des comptes vis-à-vis de ses bailleurs de fonds. L'approche adoptée consiste à examiner la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité du travail entrepris par la Fondation.

Principales conclusions

L'analyse de la situation des droits de l'Homme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord montre clairement que les défenseurs de la région travaillent dans des conditions difficiles. Dans bon nombre de pays, la liberté d'association est menacée et les organisations doivent s'enregistrer officiellement auprès des autorités étatiques pour pouvoir accomplir leur action. Dans la pratique, il arrive souvent que les organisations non gouvernementales (ONG) ne reçoivent aucune réponse leur indiquant si elles jouissent d'un statut légal leur permettant d'exercer leurs activités. C'est ainsi que les défenseurs et les ONG des droits de l'Homme œuvrent souvent dans une zone légale grise, ne sachant pas si et quand le gouvernement va les abolir. Les autorités voient souvent d'un mauvais œil les financements officiels reçus de l'étranger ; dans certains pays, ces appuis sont même illégaux.

Les États de l'Union européenne considèrent les organisations et défenseurs des droits de l'Homme comme des agents du changement, ce qui justifie la décision de les soutenir. Le soutien financier accordé aux défenseurs et organisations autonomes est devenu l'instrument qui sert à concrétiser la politique étrangère de ces États vis-à-vis des défenseurs des droits de l'Homme.

La FEMDH dispose d'une position unique pour accorder des appuis aux organisations et défenseurs des droits de l'Homme dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord car elle connaît bien la situation des droits de l'Homme dans la région et le sort qui est réservé aux défenseurs des droits humains.

Au vu de la situation des droits humains dans la région, l'octroi de financements urgents et non urgents conserve toute son importance pour les organisations et défenseurs qui y exercent leurs activités. Les financements urgents sont importants parce qu'ils peuvent être acheminés à leurs destinataires rapidement et de façon sécuritaire, tandis que l'importance des subventions non urgentes tient au fait qu'elles

s'adressent essentiellement à de nouvelles organisations qui s'intéressent à des aspects sensibles de la problématique des droits de l'Homme et qui touchent des défenseurs qui, sans elles, ne pourraient pas être soutenus.

L'analyse montre que l'octroi de petits montants par la Fondation demande beaucoup de travail de la part de son personnel. Le Secrétariat de la Fondation mène ses activités de façon très efficace dans le traitement des demandes de financement, sollicitant les renseignements nécessaires pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause et maintenant le contact avec les bénéficiaires.

En ce qui concerne l'efficacité des appuis octroyés, la Fondation atteint dans l'ensemble ses objectifs à court et à long terme. Elle apporte son soutien à des organisations et défenseurs des droits de l'Homme en danger par le biais d'un mécanisme d'intervention urgente. Dans le cadre de ses interventions à long terme, elle apporte son appui aux organisations de défense des droits de l'Homme nouvellement créées ou celles qui portent leur attention sur des aspects sensibles au regard de la situation des droits de l'Homme dans le pays concerné. Ce mécanisme prend la forme de fonds de démarrage d'organisations de défense des droits de l'Homme.

Les bénéficiaires ont répondu de manière très positive quant à l'impact des appuis obtenus sur leur travail. Ceux qui ont bénéficié d'un appui urgent révèlent que le risque immédiat, auquel ils ont fait face, a diminué, et ceux qui ont reçu un financement non urgent ont pu accroître leur visibilité et leurs activités. En ce qui concerne la durabilité des financements accordés, les bénéficiaires affirment qu'ils ont pu acquérir et développer leurs capacités organisationnelles pour accomplir leurs actions en matière de droits humains.

L'avantage comparatif qu'offre la Fondation, c'est qu'elle peut apporter un appui financier, dans des conditions adéquates de délais et de flexibilité, sans compromettre la sécurité de ses bénéficiaires.

L'évaluation a démontré que la FEMDH a développé un profil et un mécanisme très crédible d'appui aux défenseurs des droits de l'Homme dans la région, en raison de contacts réguliers avec ses partenaires et de l'aide, autre que financière, que le secrétariat apporte à plusieurs bénéficiaires au cours du processus de traitement des demandes et d'octroi des financements. Les consultantes considèrent que cette aide autre que financière se traduit par une consolidation des capacités des bénéficiaires.

En outre, l'évaluation a démontré que des appuis à court terme dans des montants appropriés et octroyés à un moment opportun peuvent faire une réelle différence pour diminuer les risques auxquels sont exposés les défenseurs des droits de l'Homme.

Recommandations

Matrice

L'établissement d'une matrice des bénéficiaires s'est avéré un exercice utile, mais prenant beaucoup de temps pour les consultantes. La mise sur pied d'une base de données qui inclurait tous les bénéficiaires et tous les demandeurs de fonds donnerait à la Fondation une vue d'ensemble des candidats et de la répartition des fonds parmi les organisations et défenseurs des droits de l'Homme dans la région. À long terme, il est essentiel, pour la continuité de son action, que la Fondation dispose d'une telle vue d'ensemble. Aussi les consultantes recommandent-elles que la Fondation établisse une base de données qui comprendrait une liste de tous les demandeurs de fonds et une liste de tous les bénéficiaires, ainsi que des renseignements sur le travail que ces derniers ont pu accomplir grâce aux appuis octroyés par la Fondation.

Cadre et indicateurs stratégiques

La Fondation aurait avantage à reconsidérer son cadre logique d'action en y incorporant notamment des objectifs et des résultats rattachés à des indicateurs vérifiables.

Les consultantes recommandent que la Fondation mette au point des indicateurs simples et vérifiables dont les bénéficiaires pourraient se servir pour mesurer leur travail et rendre compte à la Fondation. Cette mesure est particulièrement importante pour les appuis financiers urgents et non urgents accordés aux organisations de défense des droits de l'Homme.

Aux fins du suivi et de l'évaluation de l'utilisation des financements accordés, les consultantes recommandent également qu'une procédure simplifiée mais standardisée soit établie pour la production de rapports par les bénéficiaires notamment vis-à-vis du contenu et des dates d'échéance.

Renforcement des capacités / assistance autre que financière

L'évaluation a démontré que l'assistance, autre que financière, apportée par le Secrétariat de la FEMDH est hautement appréciée par les bénéficiaires et très efficace. Les consultantes recommandent donc que ce type d'assistance soit accordé de manière régulière à tous les bénéficiaires afin que tous puissent bénéficier de ce genre de renforcement des capacités.

Éducation

La Fondation estime qu'il est nécessaire de consolider davantage les capacités des jeunes défenseurs des droits de l'Homme. Les consultantes recommandent que la FEMDH crée une nouvelle ligne de financement axée sur l'éducation aux droits humains afin de permettre aux jeunes défenseurs de prendre part à des programmes d'éducation dans la région sur une base annuelle. Ceci permettrait d'éviter des prises de décision ad hoc relatives à des appuis destinés à l'éducation.

Stratégie

L'analyse du travail de la FEMDH et les entretiens menés auprès des bénéficiaires ont démontré que les membres du Conseil d'administration de la Fondation ont une connaissance approfondie de la situation des droits de l'Homme dans chaque pays de la région et de ses effets sur la situation des organisations et défenseurs des droits humains. Grâce à cette connaissance approfondie, les membres du Conseil peuvent prendre des décisions rapides et adaptées à chaque situation. Pour appuyer les objectifs de continuité et de transparence de son action, la FEMDH doit toutefois développer une stratégie de financement davantage axée sur la situation des droits de l'Homme dans chaque pays et sur les effets de cette situation sur les organisations et défenseurs des droits de l'Homme.

Le Conseil d'administration devrait également envisager d'adopter un système de rotation de ses membres pour accentuer la transparence du travail de la Fondation, selon lequel chacun des membres ne pourrait siéger que pendant un nombre d'années déterminé. Ceci permettrait de contribuer à la continuité de la Fondation et l'aiderait à élargir son réseau.

Politique vis-à-vis des bailleurs de fonds

Comme indiqué ci-dessus, les principaux axes de la politique des trois bailleurs de fonds privilégient le soutien financier aux organisations et défenseurs des droits de l'Homme parce que ceux-ci sont des agents du changement. Aussi les consultantes recommandent-elles que les donateurs continuent de procurer à la Fondation les fonds nécessaires pour lui permettre de poursuivre le travail, à la fois très pertinent et très

efficace, qu'elle effectue auprès des organisations et défenseurs des droits de l'Homme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.